



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Mardi 5 septembre 2023, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, (district 1 - poste vacant), (district 2 - poste vacant), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière, Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 00 h00, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

549-09-23 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**

3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 7 août 2023
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 1^{er} septembre 2023
 - 5.2. Autorisation de paiement - Facture de Kanatrac inc. - Réparation de la pelle mécanique
 - 5.3. Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 23-0257
 - 5.4. Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre d'acquisitions gouvernementales - Appel d'offres 23-0256
 - 5.5. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au fonds réservé - Élections
 - 5.6. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau »
 - 5.7. Affectation d'une portion du revenu reporté – Parcs et terrains de jeux au projet de réaménagement du site des loisirs
 - 5.8. Ajout au contrat de Marquage de chaussées - Entreprises Gonet inc.
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 807-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage
7. Projets de règlement
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption — Premier projet de Règlement 807-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage
9. **Administration**
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation Lancement d'appel d'offres – Travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone
 - 10.2. Octroi de contrat – Réfrigération AC/SC – Remplacement de l'unité d'air climatisé - Hôtel de Ville
 - 10.3. Octroi de contrat – CGR Procédé – Travaux - Poste 25
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90043 concernant le lot 5 591 661 situé au 148, rue Griffin, dans la zone H-11
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90044 concernant le lot 5 424 090 situé au 286-2, chemin de Wexford, dans la zone V-108
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90045 concernant le lot 4 368 301 situé au 15, rue Conway, dans la zone H-7
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90046 concernant le lot 5 103 235 situé au 208, rue Griffin, dans la zone H-3
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90047 concernant le lot 4 367 863 situé au 125, rue du Parc, dans la zone H-23
 - 11.9. Modification Résolution 537-08-23 « Autorisation d'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622 »
 - 11.10. Municipalisation conditionnelle des rues Pouliot et des Draveurs, lots 6 524 333, 6 524 334, 6 524 305 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
13. **Greffé**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
 - 15.2. Mise à jour – Plan de sécurité civile
 - 15.3. Autorisation d'un barrage routier – Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Fin de la période d'essai de M. Gabriel Lavoie - Lieutenant pompier premier répondant
 - 16.2. Nomination de M. Vincent Reimel – Poste de lieutenant éligible pompier premier répondant

- 16.3. Autorisation d'embauche - M. Jean-Denis Larocque pour le poste de capitaine premier répondant
- 16.4. Entérinement - Embauche - Mme Audrey-Anne Brûlé – Technicienne en administration
- 16.5. Dépôt – Lettre de démission de Mme Ysabel Lafrance (district no 2)
- 17. **Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. **Suivi des élus**
- 19. **Divers**
- 20. **Période de questions**
- 21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

550-09-23 **4.1. Séance ordinaire – 7 août 2023**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 7 août 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

551-09-23 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 1^{er} septembre 2023**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 1^{er} septembre 2023 au montant de 345 091,06 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 1^{er} septembre 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

552-09-23 **5.2. Autorisation de paiement - Facture de Kanatrac inc. - Réparation de la pelle mécanique**

Considérant que des travaux de réparation étaient nécessaires sur la pelle mécanique ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture numéro W01439, de l'entreprise Kanatrac inc. au montant de 13 839,24 \$ (taxes non incluses) pour la réparation de la pelle mécanique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

553-09-23 **5.3. Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 23-0257**

Considérant la résolution 241-02-23 « Octroi de contrat au Centre d'acquisitions gouvernementales – Vente de biens » ;

Considérant l'ouverture de soumission le 25 août 2023 au Centre d'acquisitions gouvernementales concernant l'appel d'offres 23-0257 à l'égard des articles listés sur le document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue par le Centre d'acquisitions gouvernementales ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la vente des articles de la liste « Préparation - Vente Centre d'acquisitions gouvernementales Février 2023 » à l'unique soumissionnaire, au montant total de 201,00 \$;

D'autoriser le paiement de 35% du montant de la vente n'excédant pas 1 000,00 \$ au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

554-09-23 **5.4. Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre d'acquisitions gouvernementales - Appel d'offres 23-0256**

Considérant la résolution 505-07-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » ;

Considérant l'ouverture de soumission le 25 août 2023 au Centre d'acquisitions gouvernementales concernant l'appel d'offres 23-0256 à l'égard des articles listés sur le document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que plusieurs soumissions ont été reçues par le Centre d'acquisitions gouvernementales ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la vente des articles de la liste « Préparation - Vente Centre d'acquisitions gouvernementales » au prix le plus élevé reçu par le Centre d'acquisitions gouvernementales, soit un montant de 4 267,87 \$ pour le lot 3 et un montant de 650,00 \$ pour le lot 4 de l'appel d'offres numéro 23-0256 » ;

De relancer la vente des lots 1,2 et 5 de l'appel d'offres 23-0256, car aucune offre n'a été reçue pour ces articles ;

D'autoriser le paiement de 35 % du montant de la vente de chaque article n'excédant pas 1 000,00 \$ et de 12 % pour l'article de plus de 1 000,00 \$ au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

555-09-23 **5.5. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au fonds réservé - Élections**

Considérant l'obligation de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection (chapitre VI.1) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 18 000,00 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé – Élections ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

556-09-23 **5.6. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau »**

Considérant le dépôt du rapport financier pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant l'excédent des revenus sur les dépenses pour le secteur du réseau d'aqueduc au 31 décembre 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 24 849,00 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

557-09-23 **5.7. Affectation d'une portion du revenu reporté – Parcs et terrains de jeux au projet de réaménagement du site des loisirs**

Considérant la volonté du Conseil de procéder à une étude sur le réaménagement du site des loisirs (AO22-13) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 19 784,89 \$ du revenu reporté – Parcs et terrains de jeux au projet de réaménagement du site des loisirs ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

558-09-23 **5.8. Ajout au contrat de Marquage de chaussées - Entreprises Gonet inc.**

Considérant la résolution numéro 158-04-20 « Octroi d'un contrat à Entreprises Gonet inc. – Marquage de Chaussées » ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter, pour l'année en cours seulement, des travaux au contrat d'un montant de 8 866,00 \$ (taxes non incluses) ;

Considérant le besoin de reconfigurer le lignage d'une portion du chemin de Dublin afin d'assurer la sécurité des piétonniers et des cyclistes ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 5224 qui prévoit l'ajout d'un montant de 8 866,00 \$ (taxes non incluses) au contrat de marquage de chaussées octroyé à l'Entreprise Gonet inc. pour l'année en cours ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 807-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 807-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

559-09-23

8.1. Adoption — Premier projet de Règlement 807-23 modifiant le Règlement de zonage 601-18 afin de gérer les constructions complémentaires à un bâtiment résidentiel selon la classe d'usage

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenante, soit le 5 septembre 2023 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 807-23 comme s'il était tout au long récité ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 19 septembre 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

560-09-23 10.1. Autorisation - Lancement d'appel d'offres - Travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du conseil municipal de procéder au bouclage des rues Normandie et Tyrone ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant les travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-14 concernant les travaux de construction pour boucler les rues Normandie et Tyrone ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

561-09-23 10.2. Octroi de contrat – Réfrigération AC/SC – Remplacement de l'unité d'air climatisé - Hôtel de Ville

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de remplacer l'air climatisé de l'Hôtel de Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à Réfrigération AC/SC au montant de 11 079,40 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 18 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – CGR Procédé – Travaux – Poste 25

562-09-23 Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à divers travaux de réparation du poste de pompage 25 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à CGR Procédé au montant de 18 463,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 1^{er} septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 août 2023.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de juillet 2023.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 16 août 2023.

Document déposé

11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90043 concernant le lot 5 591 661 situé au 148, rue Griffin, dans la zone H-11

563-09-23

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90043 déposée par le représentant du propriétaire du lot 5 591 661 situé au 148, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement d'appoint dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina et de déclin de canexel de couleur Granite du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023- 90043 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

564-09-23

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90044 concernant le lot 5 424 090 situé au 286-2, chemin de Wexford, dans la zone V-108

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90044 déposée par le propriétaire du lot 5 424 090 situé au 286-2, chemin de Wexford, zone V-108 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone V-108 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone V-108 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation et le revêtement de déclin de bois de couleur Île de Sable respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023- 90044 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

565-09-23

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90045 concernant le lot 4 368 301 situé au 15, rue Conway, dans la zone H-7

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90045 déposée par le propriétaire du lot 4 368 301 situé au 15, rue Conway, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur et le déplacement du bâtiment principal dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la nouvelle implantation du bâtiment et les nouveaux revêtements de lattes verticales de fibrociment de couleur Gris Nocturne

et de déclin de fibrociment de couleur Brume légère respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023- 90045 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90046 concernant le lot 5 103 235 situé au 208, rue Griffin, dans la zone H-3

566-09-23

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90046 déposée par le propriétaire du lot 5 103 235 situé au 208, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Silverado, de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique, de brique de couleur Noire et de board and batten avec un fini lisse de couleur Blanc Arctique du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023- 90046 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90047 concernant le lot 4 367 863 situé au 125, rue du Parc, dans la zone H-23

567-09-23

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90047 déposée par le propriétaire du lot 4 367 863 situé au 125, rue du Parc, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-23 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-23 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation et le revêtement de déclin de canexel de couleur Granite respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023- 90047 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

568-09-23 **11.9. Modification Résolution 537-08-23 « Autorisation d'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622 »**

Considérant que le projet d'acte de servitude a été modifié afin d'ajouter le lot 5 851 623 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De modifier la résolution 537-08-23 « Autorisation d'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622 » afin d'inclure le lot 5 851 623 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Municipalisation conditionnelle des rues Pouliot et des Draveurs, lots 6 524 333, 6 524 334, 6 524 305 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe

Lors du déroulement de la séance, le point 11.10 a été déplacé au point 17.1.

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé

Aucun ce mois-ci.

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 août 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 31 août 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 août 2023.

Document déposé

15.2. Mise à jour – Plan de sécurité civile

569-09-23

Considérant l'obligation pour la Ville de se munir d'un Plan de sécurité civile lequel comprend globalement un portrait sommaire des risques présents sur le territoire ainsi les mesures prévues pour faire face aux sinistres ;

Considérant que ce dernier vise à rehausser le niveau de préparation de la Ville et à accroître son autonomie et la protection de sa population lors de sinistres ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter la mise à jour du Plan de sécurité civile qui se veut un document évolutif, joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

15.3. Autorisation d'un barrage routier – Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon

570-09-23

Considérant la demande de M. Nicolas Bazinet-Deschamps, capitaine du Service de la sécurité publique de la Ville de Shannon pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Considérant que le barrage aura lieu le 9 septembre 2023, entre 9 h et 15 h, à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon ;

Considérant la couverture d'assurance no GC086225 déposée pour cette activité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de barrage routier à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon, le 9 septembre 2023, entre 9 h et 15 h, pour la collecte de dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;

Que le(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

571-09-23 **16.1. Fin de la période d'essai de M. Gabriel Lavoie - Lieutenant pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 513-07-23 « Prolongation de la période d'essai de M. Gabriel Lavoie – Lieutenant » ;

Considérant que M. Gabriel Lavoie a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Gabriel Lavoie au poste de Lieutenant pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

572-09-23 **16.2. Nomination de M. Vincent Reimel – Poste de lieutenant éligible pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible pompier premier répondant, au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution numéro 396-03-23 « Autorisation – Embauche M. Vincent Reimel – Pompier premier répondant » ;

Considérant l'affichage du poste en février 2023 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer M. Vincent Reimel au poste de lieutenant éligible pompier premier répondant ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 5 septembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 5 septembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Autorisation d'embauche - M. Jean-Denis Larocque pour le poste de capitaine premier répondant

573-09-23

Considérant la nécessité de combler le poste de capitaine premier répondant ;

Considérant que M. Larocque agit déjà à titre de formateur des premiers répondants de la Ville de Shannon ;

Considérant son expérience dans le domaine de la prévention incendie ainsi que sa formation en mesure d'urgence ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Entérinement - Embauche - Mme Audrey-Anne Brûlé - Technicienne en administration

574-09-23

Considérant la nécessité de combler un poste de technicienne en administration, poste permanent à temps plein ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Audrey-Anne Brûlé au poste de technicienne en administration, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5. Dépôt – Lettre de démission de Mme Ysabel Lafrance (district no 2)

À titre indicatif, la greffière dépose la lettre de démission de Mme Ysabel Lafrance, élu dans le district numéro 2, datée le 8 août 2023. Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le membre du conseil qui désire démissionner de son poste doit transmettre une lettre en ce sens écrite par ce dernier à la greffière de la ville.

Document déposé

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance pour les mois d'août et de septembre 2023.

575-09-23 17.2. Municipalisation conditionnelle des rues Pouliot et des Draveurs, lots 6 524 333, 6 524 334, 6 524 305 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe

Considérant la résolution numéro 176-04-21 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Pouliot 2021-90028 – Acceptation en principe » ;

Considérant la résolution numéro 177-04-21 « Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs 2021-90034 – Acceptation en principe » ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) ;

Considérant le plan cadastral du projet d'ensemble réalisé par Pierre Hains sous ses minutes 2068 ;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. signé le 13 septembre 2021 pour ce développement domiciliaire ;

Considérant que le promoteur a déposé une lettre de garantie d'un montant de 138 983,39 \$ (taxes incluses) pour couvrir tous les travaux résiduels conformément au document « Lettre municipalisation » daté le 24 juillet 2023, et ce, dans les délais prescrits ;

Considérant l'acceptation en principe de la municipalisation des rues Pouliot et des Draveurs, correspondant aux lots 6 524 333, 6 524 334, 6 524 305 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter en principe la municipalisation des rues Pouliot et des Draveurs, cédées par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant aux lots 6 524 333, 6 524 334, 6 524 305 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;

De prévoir à même l'acte de cession, l'établissement d'une servitude de drainage ;

De prévoir que la municipalisation soit conditionnelle à un engagement de la part du promoteur à réaliser les travaux d'éclairage de la rue et d'effectuer les travaux de pavage de surface et finition ;

De prévoir que la municipalisation soit conditionnelle à un engagement de la part du promoteur à nous remettre les plans finaux tels que construits, une caution d'entretien de la qualité des travaux d'une valeur équivalant à 10% du montant total de l'ensemble du projet, un document énumérant le coût total du projet ainsi qu'un document nous certifiant que les travaux d'accotement ont été faits selon les règles de l'art ;

De prévoir la signature de la municipalisation des rues Pouliot et des Draveurs avant l'émission de permis ;

De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation d'un acte de cession des rues Pouliot et des Draveurs, conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 07, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 07.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

576-09-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20h08.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

Pour Consultation

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.